

comme sport national; à mon avis, la plupart de nos concitoyens n'y seraient guère disposés.

Je sais que dans ma région, et probablement dans toutes les provinces Maritimes, le jeu de crosse n'est pas pratiqué du tout, ou l'est très peu dans certaines universités. Je n'ai jamais vu une partie de crosse et je crois que bon nombre de mes honorables collègues de cette partie du Canada sont probablement dans le même cas. Je dirais donc que nous ne pouvons, par un acte du Parlement, imposer au peuple canadien comme sport national un jeu pratiqué par un fort petit nombre d'entre eux, et que très peu de Canadiens connaissent.

M. Prittie: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Mullally: Certes.

M. Prittie: Au moyen d'une loi du Parlement, n'avons-nous pas imposé à la population du Canada un drapeau que nous avons choisi?

M. Mullally: Certainement. Il est bon que l'honorable député ait soulevé cette question. C'était un emblème qu'une vaste majorité de la population du Canada désirait et a accepté. J'avoue que la situation est absolument différente. Je ne crois pas que nous puissions dire que la crosse soit notre jeu

national, car la population du Canada n'estime pas que ce jeu soit le jeu national de ce pays. La preuve en est que peu de Canadiens participent à ce sport et que peu en connaissent quoi que ce soit. Je ne prétends pas ainsi rabaisser l'excellence de ce jeu ou son excellence comme sport d'équipe.

Je m'oppose également à ce que la crosse soit désignée comme le jeu national du Canada parce que d'autres pays du globe ne savent pas que nous jouons la crosse, mais presque tous les pays savent que le hockey est synonyme de Canada. Les athlètes canadiens participent aux concours de hockey internationaux, et lorsque l'on parle de hockey c'est le Canada qu'on évoque. Je crois que ce fait a été habilement démontré par le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce (M. Pepin). Enfin, monsieur l'Orateur, je pense qu'il est très difficile pour un corps législatif quelconque d'imposer un sport national à un peuple sans posséder au moins une indication quelconque de son approbation.

Je signale qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)